

## INTRODUCTION D'ANIMAUX DANS UN ÉLEVAGE

Direction de  
l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt

- ✓ Les animaux introduits dans votre cheptel viennent d'un élevage et d'un environnement différents. Ils sont habitués au contexte de l'ancien élevage
  - troupeau,
  - alimentation,
  - parasitisme et problèmes sanitaires,...et doivent s'adapter à votre exploitation.

Ces nouvelles conditions de vie stressantes perturbent l'équilibre de l'animal pendant les premiers jours et le rendent plus fragile. Il peut alors avoir des difficultés à s'intégrer dans votre troupeau.

- ✓ Enfin, les animaux introduits peuvent amener des maladies dans votre troupeau.



- ✓ L'introduction d'animaux de métropole est encore plus délicate puisque les changements climatiques et sanitaires sont extrêmes.

- ✓ Une introduction mal préparée peut conduire à des situations catastrophiques où l'animal devient une perte économique et un poids pour l'éleveur.

- ✓ Ne mélangez pas les animaux récemment arrivés chez vous avec votre troupeau, ils représentent un risque sanitaire et peuvent mal s'adapter.

- ✓ Les agents de la DAAF peuvent être amenés à réaliser des prélèvements sur les animaux nouvellement introduits sur le territoire martiniquais afin de surveiller l'éventuelle introduction d'agents infectieux.

Ces mesures de police sanitaire sont à la charge de la DAAF.

Pour vous aider, n'hésitez pas à faire appel à

- votre **vétérinaire**,
- à la **Chambre d'Agriculture, E.D.E**
  - o tél : 0596.51.75.75
  - o fax : 0596.51.93.42
- au **GDS de la Martinique** (Domaine de Tivoli)
  - o tél : 0596.64.24.90
  - o fax : 0596.64.04.15
- à la **DAAF de Martinique** (Domaine de Tivoli)
  - o tél : 0596.64.89.64
  - o fax : 0596.64.23.74



L'introduction des animaux doit se faire en respectant certaines précautions afin de limiter au maximum le stress et les risques sanitaires liés à l'entrée d'un nouvel animal.

Il est obligatoire de déclarer à l'E.D.E. l'introduction de vos animaux.

Il vous faut remplir un document de notification qui enregistre l'entrée des animaux avec leur numéro de boucle dans votre troupeau et transmettre ce document à l'E.D.E.

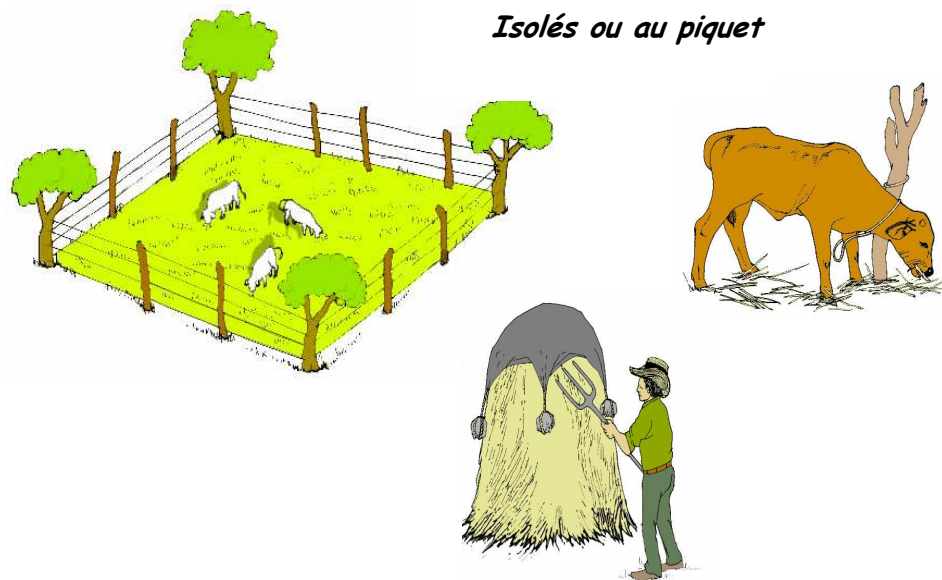
E.D.E. : tél : 0596.51.75.75

Comme par exemple :

- isolement du ou des animaux du reste du troupeau pendant quelques jours
  - o permet une adaptation aux conditions environnementales sans stress de confrontation avec vos animaux
  - o en cas de maladie, évite la contamination de vos animaux
- parc à l'ombre et abreuvement à volonté
  - o surtout important pour les animaux venant de métropole, peu habitués au climat martiniquais
- apports alimentaires suffisants
  - o permet de maintenir un bon état général de l'animal
- traitement des animaux contre les tiques et plan de vermifugation adapté
  - o élimine les parasites affaiblissant l'animal et le risque d'apparition de la dermatophilose
  - o demandez conseil à votre vétérinaire !



Isolés ou au piquet



Attention aux parasites !

